



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Balance des paiements

Question écrite n° 106

Texte de la question

M Pierre-Remy Houssin demande à M le ministre délégué auprès du ministre des transports et de la mer, charge de la mer, quelles sont les mesures qui ont été prises pour abaisser le déficit de notre balance commerciale du à notre marine marchande.

Texte de la réponse

Reponse. - L'aide de l'Etat à la flotte de commerce mise en oeuvre dans les années passées comporte deux volets : un régime d'aide au financement des investissements des entreprises françaises d'armement au commerce, et un régime d'aide à la restructuration destiné aux entreprises françaises de transport maritime. Le régime d'aide au financement des investissements des entreprises françaises d'armement au commerce renouvelé par l'arrêté du 12 mars 1987 prend en compte la nécessité pour la marine marchande sous pavillon français de contribuer à l'équilibre de la balance commerciale de la nation. Ce régime d'aide permet le versement aux armateurs qui effectuent un investissement maritime de percevoir une aide d'un montant maximum de 15 p 100 du prix contractuel initial du navire pour les navires neufs, d'un montant maximum de 10 p 100 du prix contractuel du navire majoré du coût des travaux destinés à assurer sa mise en conformité avec les réglementations françaises pour les navires acquis d'occasion, et de 15 p 100 du prix contractuel total des opérations pour les travaux de transformation. Le taux de cette aide est modulé en fonction notamment de l'ouverture à la concurrence des marchés sur lesquels sera exploité le navire, et de la contribution de l'investissement à la balance commerciale de la nation. En 1989, une dotation disponible d'environ 100 millions de francs permettra d'aider les entreprises éligibles à ce type d'aide. Le régime de l'aide structurelle en vigueur en 1987 et 1988, en apportant un soutien financier aux entreprises françaises de transport maritime qui se sont notamment engagées à maintenir en France durant cinq années leur centre de décision, et à conserver leur patrimoine naval contribue également à la défense des intérêts français dans le domaine du commerce maritime. La mission qui a été confiée par le Premier ministre à M Le Drian devra déboucher sur un ensemble de mesures destinées à conforter la présence française sur les mers du monde, aussi bien au service de trafic tiers que pour assurer les échanges entre la France et les pays étrangers, et par là même lui permettre d'apporter une contribution significative à la balance commerciale de la nation.

Données clés

Auteur : [M. Houssin Pierre-Remy](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2134